

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

ATTRIBUE

30 subventions pour un montant total de 276 813 € au titre du dispositif "Pays de la Loire Investissement Numérique" telles que présentées en 1 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 276 813 €,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € sur un montant subventionnable de 540 114 € TTC à l'ADAPEI 44, pour la réalisation d'une action collective de déploiement d'une solution numérique adaptée au sein de ses établissements affiliés,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ABROGE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, en ce qu'elle attribue une subvention de 7 179 € à la société FONDERIE D'ART MACHERET, dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Investissement Numérique (arrêté n°2018_04434),

ABROGE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018, en ce qu'elle attribue une subvention de 7 062€ à la société DYVEM, dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Investissement Numérique (arrêté n°2018_10648),

2. L'Economie Sociale et Solidaire, une économie innovante à accompagner


APPROUVE

les termes de la convention modificative présentée en 2 annexe 1 pour le PTCE L'Archipel afin de débloquer le solde de la subvention,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs